

Règlement Jeu concours

[365 jours de vous + nous]

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SCHMIDT GROUPE, SAS au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est situé au 5 rue Clémenceau, 68660 Lièpvre, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro B 326 784 709 (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un jeu Instagram par Tirage au Sort, sans obligation d'achat, intitulé « 365 jours de vous + nous », qui se déroule du 27 octobre au 9 novembre 2025.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

<https://www.spoonandroom.com/anniversaire-spoon-jeu> à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, celui du magasin Spoon & Room, les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

En participant à ce jeu concours, les participants acceptent, en cas de gain de lot, d'être contacté par la marque et autorise la réalisation et l'utilisation de contenus à destination des réseaux sociaux et du site internet de la marque. Ces contenus mettront en scène les lots (possibilité pour le gagnant de rester anonyme) installés dans une situation réelle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Accéder à l'adresse suivante : <https://www.spoonandroom.com/anniversaire-spoon-jeu>
2. Remplir le formulaire d'inscription, accepter la Politique de confidentialité et cliquer sur le bouton pour valider envoi du formulaire et la participation au jeu concours.
3. Le respect des modalités du jeu vaut comme participation et acceptation du présent règlement du jeu :
 - Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois
 - Le jeu sera organisé du 27 octobre au 9 novembre 2025
 - Le choix des gagnants, au nombre de quatre (4) est effectué par tirage au sort parmi les participations valides
 - Les gagnants seront contactés par courriel sur l'adresse renseignée lors de l'inscription
 - Le jeu est accessible 24h sur 24h sur internet à l'adresse <https://www.spoonandroom.com/anniversaire-spoon-jeu>

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Quatre (4) lots seront attribués à 4 gagnants.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, par l'envoi d'un message par l'Organisateur. Si les participants ne se manifestent pas dans les 7 jours suivant l'envoi du message lui annonçant le gain, ils seront considérés comme ayant renoncé au lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants

Les participants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS

Sont mis en jeu :

- une (1) cuisine à personnaliser, d'une valeur unitaire de 5 000€ TTC
- trois (3) Îlots Parfaits M à personnaliser d'une valeur unitaire de 1 100€ TTC

Valeur totale : 8 300€ TTC.

La dotation sera attribuée dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 6 ci-dessous.

La valeur du lot est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS :

Après validation de la personnalisation du lot avec l'un de nos conseillers, la dotation sera envoyée par voie postale par les équipes de Schmidt Groupe.

Les gagnants seront contactés par courriel sur l'adresse indiquée lors de leur participation au concours via le formulaire en ligne.

Les gagnants auront un délai de 6 mois pour commander leur lot dès l'envoi de leurs coordonnées à la société organisatrice pour accepter le lot.

En cas d'adresse erronée du Participant gagnant et/ou de retour par les services postaux du colis, le lot sera considéré comme perdu et sera remis en jeu.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain, et de ses coordonnées postales, par mail ou sms, au plus tard dans les 7 (sept) jours à compter de la prise de contact avec les gagnants par mail, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement perdu.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits ciblés sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité » utilisateurs de câble ADSL..) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
10. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qu'il résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres

données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.spoonandroom.com/anniversaire-spoon-jeu> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

11. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un évènement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la société SCHMIDT GROUPE située 5 rue Clémenceau 68660 LIÈPVRE FRANCE pour le compte exclusif de la marque SPOON & ROOM.

Ces données sont recueillies à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi des dotations aux dits gagnants dans le cadre de la participation à un jeu-concours.

Les données collectées sont à destination des salariés du service communication et marketing SPOON & ROOM ainsi que du personnel du magasin SPOON & ROOM pour l'acheminement des lots dans le cadre de ce jeu concours. Les données sont collectées par SPOON & ROOM pour une durée de 4 mois à compter de la date de communication.

Les informations fournies par les gagnants sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un des droits d'accès, d'effacement, de portabilité des données qui vous concerne et du droit de vous opposer au traitement de vos données, d'en demander la limitation et de retirer votre consentement, dans les conditions et limites prévues par la

réglementation. Vous disposez également de la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits en remplissant le formulaire à l'adresse suivante <https://www.spoonandroom.com/formulaire-de-contact>.

Vous pouvez également exercer ces droits, en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SCHMIDT GROUPE – Service Marketing SPOON & ROOM – 5 rue Clemenceau - 68660 LIÈPVRE - FRANCE.

Enfin, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SCHMIDT GROUPE – Service Marketing SPOON & ROOM – 5 rue Clémenceau - 68660 LIÈPVRE – France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.